

Certains témoins ont réclamé que la publicité sur les boissons alcooliques soit davantage réglementée. Ils ont préconisé toutes sortes de mesures allant de l'obligation faite aux publicistes de se montrer plus responsables jusqu'à l'interdiction absolue de toutes les formes de publicité sur l'alcool.

Au Canada, le problème de l'abus de l'alcool a été abordé non seulement par le public et par les professionnels, mais aussi par les sociétés productrices elles-mêmes. Les brasseries et les distilleries canadiennes ont en effet participé à des campagnes de publicité sur les dangers d'une consommation excessive d'alcool. Il convient de les en féliciter. Toutefois, les annonces de promotion des boissons alcooliques dépassent de loin celles qui incitent à la modération ou qui encouragent les personnes ayant une tendance à l'alcoolisme à rechercher de l'aide. Les brasseries et les distilleries devraient assumer un plus grand rôle dans la prévention des problèmes liés à l'alcool pour être autorisées à vendre leurs produits au Canada.

M. Howard Greenstein, directeur général de la *Saskatchewan Alcohol and Drug Abuse Commission*, a appris au Comité que, dans sa province, de nouveaux règlements imposaient un certain nombre de messages d'information sur les dangers de l'alcool dans les médias électroniques, en fonction de la quantité de publicité sur les boissons alcooliques. Les radiodiffuseurs de la Saskatchewan sont tenus de consacrer 15 p. 100 du temps de publicité sur l'alcool à des messages d'intérêt public. Le principe est intéressant, mais le Comité désire s'assurer que c'est la compagnie et non le radiodiffuseur qui assumera les coûts de ces messages d'information publique et que ces derniers seront diffusés à des heures opportunes.

- 20. Le Comité permanent recommande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) d'obliger les producteurs de boissons alcooliques à consacrer au moins 15 p. 100 de la valeur totale de leurs publicités sur l'alcool à des messages d'information sur les dangers d'une consommation excessive d'alcool.**

Plusieurs témoins ont préconisé que le gouvernement du Canada rende obligatoire la présence de vignettes de mise en garde sur les bouteilles de boissons alcooliques. Leur argument consiste à dire que, même si la consommation d'alcool est acceptable dans la société, l'alcool est une substance qui peut être dangereuse et que ceux qui en boivent devraient donc être avertis du danger. En présentant cet argument, M. John Bates, président de *People to Reduce Impaired Driving Everywhere*, a rappelé au Comité que «même sur les boîtes de comprimés d'AAS ou de remèdes contre la grippe on doit expliquer comment utiliser le produit sans danger». Ce n'est pas le cas des boissons alcooliques.

D'après lui, les étiquettes des boissons alcooliques devraient comporter une mise en garde au sujet du risque d'accoutumance à l'alcool, des dangers de la conduite en état d'ébriété, des risques pour le fœtus et d'autres conséquences d'une consommation abusive d'alcool.

- 21. Le Comité permanent recommande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de veiller à ce que des vignettes de mise en garde soient apposées sur toutes les boissons alcooliques.**